

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAMSE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Au capital de 3 458 084 €.
Siège social : 2 rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble.
056 502 248 R.C.S. Grenoble.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Lundi 29 avril 2013 à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ; approbation et ratification de ces conventions
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

L'avis de réunion comportant le projet de résolutions arrêté par le Directoire est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mars 2013, bulletin n° 35.

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Pour cela, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-85 du Code de commerce et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée munis d'une pièce d'identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2 rue Raymond Pitet 38100 Grenoble ;

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2 rue Raymond Pitet 38100 Grenoble.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir signé le formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire nominatif devra envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse service-assemblees@samse.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;

– pour l'actionnaire au porteur, le formulaire devra être accompagné de l'attestation de participation émise par l'intermédiaire dépositaire des titres ainsi que d'un justificatif d'identité.

La révocation du mandat s'effectuera dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour pouvoir être prises en compte par la société, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire ayant voté à distance ou envoyé un pouvoir ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions au Directoire à compter de la présente publication. Les questions devront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.groupe-samse.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le Directoire

1301184